

cése, & nous ayant fait sentir plus que jamais le poids de nôtre charge, nous sommes obligez de reconnoître & d'avouer que nos ennemis les plus redoutables sont l'Yvrognerie, l'Impureté, le Luxe & la Médifance, & que nous devons employer toutes nos forces pour les vaincre; & après avoir gemi long-temps devant Dieu pour obtenir de luy les lumieres & les remedes convenables à de si grands maux, il nous est venu dans la pensée que pour arrêter l'yvrognerie il estoit à propos que les Confesseurs ne donnassent pas l'absolution à ceux qui auroient enyvré les Sauvages ou les François, qu'ils n'eussent donné aux pauvres Eglises, aux Hôpitaux, ou autres œuvres de pieté, selon l'avis de leur Confesseur, tout le gain qu'ils auroient fait par ces yvrogneries, leur laissant seulement la liberté de retenir ce que la boisson leur aura coûté, afin qu'ils soient en état de satisfaire leurs Marchands, étant bien aise par l'obligation que nous imposons aux Confesseurs de donner cette sorte de penitence à ceux qui veulent perdre les ames pour satisfaire leur avarice, de faire connoître aux Cabaretiers & aux autres qui traittent des boissons, qu'ils doivent user avec moderation de la liberté qui leur est accordée de faire le commerce, qui ne leur est permis qu'autant qu'ils peuvent estre asseurez par eux-mêmes de l'usage qui s'en fait.

A l'égard de l'impureté que nous regardons comme une des principales causes des châtimens que Dieu nous envoie, nous ne sçaurions trop vous exhorter de prendre soigneusement garde aux absolutions que vous donnerez, quand ceux qui sont dans l'habitude de ce péché s'adresseront à vous, étant certain qu'il n'y a rien qui donne davantage lieu à l'impenitence des impudiques que la facilité qu'ils se promettent trouver dans les Confesseurs, pour en estre absous toutes fois & quantes qu'ils se présenteront à Confesse, sans qu'ils se mettent en peine de se corriger.

Pour ce qui regarde le luxe qui touche de si près la